



COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL du 26 septembre 2007 à 20h00 en Mairie

Publié conformément aux articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal convoqué le 18/09/2007 suivant les dispositions des articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie sous la présidence de **M. Jean-Loup METTON**, Maire.

Présents (29): M. Jean-Loup METTON, M. Francis PAUCARD, Mme Claude FAVRA, M. Michel SIMBOZEL, Mme Muriel GIBERT, Mme Dominique GASTAUD, M. Joël GIRAULT, M. Daniel FLAMME, M. Michel SAINT-MARTIN, M. Patrice CARRE, M. Claude RYSER, Mme Andrée BILLARD, Mme Hélène MOLIERES, Mme Marguerite KIM, Mme Marie-France BLANCO, M. Pierre FRANCOIS, Mme Françoise MARTIN, M. Jean LAURENT, M. Alain MILLOTTE, Mme Nicole GIBERT, M. Philippe TRIQUET, M. Jean-Philippe AILHAUD, Mlle Elisabeth MASSET, Mme Jacqueline FINOT-FREBAULT, M. Jean-Michel FIET, Mme Joëlle LASSERRE, M. Patrick ROBINEAU, M. Wilfrid VINCENT, Mme Marie-Thérèse GALATEAU

Donnant pouvoir (5) :

Mme Alexandra FAVRE à Mme Andrée BILLARD
M. Thierry VIROL à M. Jean-Loup METTON
M. Marc FONTENAIST à M. Pierre FRANCOIS
M. Philippe BASSINET à M. Jean-Michel FIET
Mme Annie BRAIDOTTI à M. Patrick ROBINEAU

Absents (5): Mme Dominique MERGUI-CHICHE, M. Olivier HAINAUT, Mme Delphine SOULAIGRE-MANGIAMELI, Mme Sandrine BERNIER, Mlle Angélique GESRET

Assistaient également :

Fonctionnaires : M. BIN, M. PRAMOTTON, Mme MICHEL, Mme CLERC, M. DARMAGNAC, M. MAGRO, Mlle FURNEMONT, Mme CAPDEQUI PEYRANERE.

Cabinet du Maire : Mme LIOTARD.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mlle MASSET** est nommée secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 27/06/07 :

M. GIRAULT demande que soit corrigée son intervention relative au comblement des carrières dans le cadre des travaux de restructuration de l'école Aristide Briand. Les propos

de M. GIRAULT sont ainsi corrigés : Alors que cela n'avait pas été le cas pour des opérations similaires, le comblements des carrières est maintenant prescrit par l'inspection des carrières.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité – abstention des groupes socialiste et communiste.

Compte-rendu des décisions prises par le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. Extension de la régie d'avances auprès du service « prévention » pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement– augmentation de l'avance consentie au régisseur (3049 euros).
2. Actualisation de la création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits résultant de la vente des plans locaux d'urbanisme de la ville de Montrouge – précision sur l'objet de la régie.
3. Extension de la régie d'avances auprès du service « jeunesse » pour le paiement des menues dépenses de fonctionnement– augmentation de l'avance consentie au régisseur (6000 euros).
4. Marché relatif à l'acquisition d'une balayeuse laveuse – attribution du marché à la SARL MATIS pour un montant de 95 500 euros HT (+ 1500 € option).
5. Marché de fourniture, d'installation et de mise en service du matériel de fitness et de musculation de la salle Maurice Arnoux – attribution du marché à la SARL PANNATA France pour un montant de 25 391,15 € HT.
6. Recours au cabinet SIBRAN-CHEENNE-DIEBOLD, huissiers de justice, afin de procéder aux constatations des désordres du gymnase de la piscine municipale.
7. Marché de fourniture de mobilier scolaire – attribution du marché à la CAMIF pour un montant de 38 263,80 € TTC
8. Actualisation de la création de la régie de recettes du laboratoire d'analyses médicales – acceptation des chèques et du numéraire.
9. Marché de fourniture de postes informatiques – lot 2 postes bureautiques - attribution du marché à la société DELL pour un montant de 13 570 € HT
10. Marché de fourniture de postes informatiques – lot 1 postes graphiques - attribution du marché à INMAC WSTORE pour un montant de 1578, 72 euros TTC
11. Tarif de la garderie périscolaire des écoles maternelles Aristide Briand et Maurice Arnoux à compter du 30 août 2007 – garderie périscolaire maternelle du matin gratuite et forfait mensuel de garderie d'un montant de 13, 30 euros recouvrant les frais de garderie du soir et de fourniture d'un goûter aux enfants
12. Gratuité de la garderie du matin de l'école élémentaire Aristide Briand à compter du 30 août 2007
13. Acceptation d'une convention avec mademoiselle Sara STENCZER pour la promotion en Hongrie du projet JEUNE CREATION EUROPEENNE – frais de déplacement, de gîte et de couvert pris en charge par la régie d'avance du service culturel
14. Organisation de classes de découverte de septembre 2007 à juin 2008 – attribution des 9 lots composant le marché
15. Acceptation d'un contrat avec l'association « la compagnie du petit peuple » concernant la lecture de « au voyageur qui ne fait que passer » le samedi 20 octobre 2007 à la médiathèque (1000 euros TTC)
16. Décision de recourir à la SCP SARTORIO et associés pour défendre les intérêts de la ville dans la procédure de préemption du bien sis 47 avenue de la République.
17. Signature d'un contrat de location-maintenance pour la fourniture par la société SATAS d'une machine à affranchir – montant annuel du loyer : 3122 ,95 € HT.
18. Avenant N°1 aux lots 7, 12 et 16 du marché de séjours d'été 2007 – augmentation du nombre de place disponibles.

19. Décision de signer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition gracieuse d'une partie du pavillon sis 2 bis rue Couprie– convention tripartite entre la ville, la communauté de communes et l'association Initiative-Emploi.
20. Décision de signer une convention d'occupation précaire avec l'association Montrouge service pour la mise à disposition d'une partie du pavillon sis 2 bis rue Couprie – loyer mensuel 100 €.
21. Marché de maintenance du matériel de cuisine – attribution du marché à la SAS LE FROID BORNET pour un montant de 7989 euros HT
22. Décision de renouveler la convention d'occupation précaire pour un local commercial sis 47 avenue de la République – indemnité d'occupation mensuelle de 350 euros.
23. Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une coque à destination du club 14/17 – attribution du marché au groupement d'entreprises DG Architecture/ ATELUX INGENIERIE/ WEST ECONOMIE pour un montant de 62 106 € HT.
24. Marché de location de modules préfabriqués à destination des vestiaires sportifs du cercle athlétique de Montrouge attribution du marché à ALGECO pour un montant de 36 223,20 euros HT pour 36 mois de location .
25. Création des régies d'avances temporaires pour les classes transplantées année scolaire 2007/2008
26. Acceptation d'une convention de partenariat avec la société CHEQUE Lire concernant la mise en place du dispositif CHEQUE CULTURE Région Ile de France
27. Acceptation d'un contrat avec l'association RAYMOND et Merveilles concernant le spectacle Histoires en douce le samedi 10 novembre 2007 (1087, 60 euros TTC)
28. Acceptation d'un contrat avec le théâtre COCONUT concernant l'organisation d'un spectacle intitulé « L'arche de Zoé » le 21 décembre 2007 au jardin d'enfants Jules Guesde (465 euros TTC)
29. Acceptation d'une convention avec la MAITRISE HAUTS DE SEINE fixant des modalités de partenariat pour l'organisation d'un concert pour les scolaires le mardi 26 juin 2007
30. Acceptation d'un contrat avec l'association Théâtre et Clown –Compagnie Sophie COHEN concernant l'organisation d'un spectacle intitulé « il était une fois le clown Margarita » le 13 décembre 2007 au Jardin d'enfants Henri Ginoux (400 euros TTC)
31. Acceptation d'un contrat avec la S.A.R.L SOS ARTISTES concernant l'animation de la Fête des carriers par trois groupes musicaux, le dimanche 9 septembre 2007 (8180 € TTC)
32. Acceptation d'un contrat avec la S.A.R.L SOS ARTISTES concernant l'animation de la Fête des carriers par onze groupes musicaux, le dimanche 9 septembre 2007 (31 700 euros TTC)
33. Acceptation d'une note d'honoraires présentée par la SCP SIBRAN-CHEENE, huissiers de justice, suite à l'enregistrement du règlement du salon de la Jeune création européenne - 375, 25€.
34. Marché de revêtement de sols pour les bâtiments communaux - Avenant N° 1 au lot N°4 – prestations supplémentaires pour un montant de 2639 euros HT
35. Marché de transformation de deux pavillons en jardin d'éveil – lot 2 plate forme monte escalier pour fauteuil roulant attribué à la SARL ALFORT ELEVATEUR pour un montant de 11 120 euros HT
36. Marché de transformation de deux pavillons en jardin d'éveil – lot 3 plate forme élévatrice pour fauteuil roulant attribué à la SARL TRANSFERT pour un montant de 14 871 euros HT
37. Marché de transformation de deux pavillons en jardin d'éveil – lot 1 monte plats attribué à la SARL 3AE MARCO pour un montant de 26 017 euros HT
38. Acceptation d'une convention avec Alain LAMAIGNERE pour l'organisation d'une vente aux enchères le 6 octobre 2007 – prise en charge par la ville des frais de déplacement
39. Acceptation d'un contrat d'étude et de conseil en assurances passé avec la société PROTECTAS – assistance à la passation des contrats d'assurance – 3900 € HT.
40. Acceptation d'un contrat avec l'association LA PENICHE OPERA concernant un spectacle « Viole » le jeudi

22 et vendredi 23 mai 2008 à l'espace Colucci à Montrouge (6963 euros TTC)

41. Acceptation d'un contrat avec la société Morales Production concernant un spectacle de Bénureau le jeudi 27 septembre 2007 au théâtre de Montrouge (8440 euros TTC)
42. Convention d'occupation précaire d'un appartement communal sis, 82 avenue de la République à Montrouge – loyer mensuel de 300 € + 50 euros de charges.
43. Recours au cabinet SIBRAN-CHEENNE-DIEBOLD, huissiers de justice, afin de procéder au constat de carence de l'entreprise THEVENET relatif au chantier de réhabilitation de la piscine municipale de Montrouge
44. Acceptation d'un contrat avec l'association RESONNANCES concernant un spectacle « Quintet de cuivres » le samedi 15 septembre 2007 dans les salons de l'hôtel de ville de Montrouge (1000 euros TTC)
45. Signature d'une convention avec le régime social des indépendants Ile de France Ouest (aide ménagère à domicile en faveur des personnes âgées)
46. Acceptation d'une convention de partenariat avec la RATP pour la promotion du salon JEUNE CREATION EUROPEENNE
47. Marché de fourniture de bacs roulants (ordures ménagères, emballages ménagers et verre) attribué à PLASTIC OMNIUM SYSTEMES URBAINS pour un montant minimum de 30 000 euros HT et un montant maximum de 120 000 euros HT
48. Acceptation d'un contrat avec la société ASTERIOS SPECTACLES concernant un spectacle de SANSEVERINO le vendredi 23 novembre 2007 au théâtre de Montrouge (28 485 euros TTC)
49. Marché de surveillance et gardiennage des bâtiments communaux et de leurs abords lors des manifestations culturelles et festives organisées par les services communaux de la ville de Montrouge – lots 1,2 et 3 attribué à GHOST SECURITE pour un taux horaire 17, 60 euros HT pour un agent de prévention de sécurité et un taux horaire 18 euros HT pour un agent de prévention de sécurité avec chien.
50. Acceptation d'une note d'honoraires d'un montant de 598 euros TTC présentée par le Cabinet COURTOIS LEBEL – affaire TEGELOG
51. Marché de réhabilitation de la piscine de Montrouge – lot 8 électricité courants forts et faibles attribué à ETDE agence nord pour un montant de 498 646, 58 euros TTC (marché de base + options)
52. Signature d'un contrat de prestations de vérifications périodiques radioprotection avec l'association APAVE Parisienne - 622, 10 euros HT soit 744, 03 euros TTC
53. Acceptation d'un contrat établi avec l'Atelier théâtre actuel concernant le spectacle « rutabaga swing le vendredi 12 octobre 2000 – 15719.50 € TTC

FINANCES

1 - Décision modificative n°3 - budget Ville 2007

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-111

Il est nécessaire aujourd'hui de procéder à un certains nombres d'ajustements : transfert ou annulations de crédits et d'ajouter quelques inscriptions supplémentaires.

Je vous propose donc le vote de cette nouvelle décision modificative

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

En matière de **recettes**, on peut constater un certain nombre d'inscriptions supplémentaires parmi lesquelles :

- 77 096€ sont ajoutés au titre du fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle.
- 66 756,67€ correspondent au montant du remboursement par la société ECOPRINT

de deux factures 2006 pour les catalogues du Salon de Peinture et du Salon des Jeunes Créateurs comportant une erreur de taux de TVA sur la partie édition, vous trouverez en dépenses l'inscription des montants des factures rectifiées

- 40 129€ viennent compléter la prévision inscrite pour la redevance versée par les délégués des parkings
- 34 240€ sont à rajouter sur les recettes du service de soins à domicile
- 15 472€ ont été perçus au titre d'un rôle supplémentaire de taxe professionnelle
- 14 800€ ont été reversés par la SEMARMONT en remboursement de la taxe foncière de l'Hôtel d'Activités ZAC Ory
- 14 139€ représentent le total encaissé au titre de plusieurs remboursements d'assurance

Il faut noter aussi quelques suppressions d'inscriptions :

- -126 000€ annulation des recettes prévues sur la piscine municipale
- - 66 400€ suppression des recettes inscrites au titre des participations familiales, des participations de la CAF et des subventions départementales de fonctionnement pour les jardins d'enfants rue de la Vanne et rue du Onze Novembre

En matière de **dépenses**, certaines lignes budgétaires appellent soit à un complément de crédits soit à une nouvelle inscription :

- 130 000€ supplémentaires sont à inscrire pour provisionner la ligne des subventions versées aux associations sportives au titre des Nationaux
- 61 331,11€ montant des factures ECOPRINT dont il a été fait état précédemment dans les recettes
- 34 967€ sont nécessaires pour procéder à des annulations de titre
- 25 000€ sont à provisionner pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle au CAM pour le remboursement de remplacement de chaudières
- 20 000€ sont à ajouter pour financer les dépenses de transports à Villelouvre en augmentation durant l'été (enfants plus nombreux, et majoration du tarif des cars)
- 14 220€ sont à inscrire en complément pour la participation de la Ville aux dépenses de fonctionnement de la BSPP
- 10 000€ pour compléter la ligne des réparations de véhicules par des prestataires

Notons, au passage, la présence de divers transferts dont l'intérêt n'est que comptable (ré imputations) et qui n'ont aucune incidence financière.

Les mouvements réels de fonctionnement se traduisent par une augmentation des dépenses de 333 387,41€ et une augmentation des recettes de 110 059,67€. Le solde est un déficit de 223 327,74€

SECTION D'INVESTISSEMENT

En matière de **recettes**, deux mouvements sont à effectuer. Il s'agit de :

- -53 113,00€ sont à diminuer de la prévision de recettes de reversement de taxes d'urbanisme après notification de la DGCP du montant à percevoir en 2007
- 24 150,00€ sont à inscrire au titre d'une subvention attribuée par le SIPPEREC pour les travaux de rénovation d' éclairage public rues Victor Hugo et Molière

En matière de **dépenses**, un certain nombre de lignes font l'objet d'inscriptions complémentaires voire de nouvelles inscriptions, il s'agit principalement de

- 1 000 000€ d'inscriptions supplémentaires pour les travaux de réhabilitation du groupe scolaire Briand
- 250 000€ sont à ajouter pour les honoraires d'architecte de l'école maternelle Victor Basch
- 250 000€ de travaux supplémentaires de réhabilitation du ciné Racine

- 228 000€ pour compléter la ligne des travaux de voirie
- 68 198€ pour abonder les lignes acquisitions de bacs à sel, de bacs à plantes, panneaux et mobilier urbain pour le service voirie
- 41 000€ sont nécessaires pour la réfection complète du TGBT du marché Victor Hugo (incendie)
- 37 000€ doivent être inscrits pour le changement d'arbres rue Victor Hugo
- 35 000€ sont à rajouter pour les travaux des anciens ateliers
- 25 269€ d'inscriptions complémentaires dans le cadre du marché d'acquisitions de véhicules
- 22 000€ de supplément à la prévision pour la migration Civitas et les achats de licences Microsoft
- 20 000€ de complément sur la prévision de l'audit pour l'accessibilité des handicapés dans les bâtiments communaux
- 20 000€ viennent compléter la ligne prévue pour l'audit de mise en conformité des ascenseurs
- 10 800€ d'inscriptions supplémentaires pour l'acquisition d'un palmier et d'un bac pour le Centre Administratif et de plantes dans le cadre de la création du jardin de la médiathèque

d'autres lignes sont à désinscrire intégralement ou à réduire, il s'agit notamment de :

- -1 300 000€ sur l'opération Aménagement de la Place Cresp compte tenu du délai trop tardif du marché de réalisation des coques commerciales pour la clôture de l'exercice 2007

- -400 000€ de diminution sur la ligne prévue pour les travaux à l'école élémentaire Boileau
- -250 000€ annulation de la prévision budgétaire pour les travaux d'aménagement de l'ancien Temple rue Maurice Arnoux
- -180 000€ suppression d la ligne prévue pour le réaménagement du parking Verdier
- -150 000€ sur la prévision pour les travaux d'extension du réfectoire Queneau
- -60 000€ annulation des travaux de remplacement des contrôleurs de feux tricolores Ginoux/Péri et 8 Mai
- -50 000€ sur les travaux de mise en conformité des ascenseurs complément pour audit en cours
- -35 000€ sur la ligne prévue pour les travaux de réhabilitation du garage municipal
- -35 000€ annulation du solde de crédit sur étude de vidéo surveillance
- -25 000€ suppression du crédit ouvert pour la mise en conformité du monte voiture de la crèche du Onze Novembre
- -20 000€ sur les travaux d'accessibilité aux handicapés des bâtiments communaux complément pour audit en cours

Au total, les mouvements réels d'investissement se traduisent par une diminution des dépenses de – 490 544,30€. L'emprunt d'équilibre inscrit peut être diminué de 238 251,56€. Les recettes réelles d'investissement de la présente décision s'élèvent donc à –267 216,56€. Le solde d'investissement est de -223 327,74€ à rapprocher de la section de fonctionnement.

Le virement du fonctionnement sur l'investissement diminue de 223 327,74€.

M. VINCENT précise que son groupe ne vote pas cette décision modificative car il n'a pas voté le budget primitif.

Mme GALATEAU fait la même remarque.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	Vote du conseil municipal
011	Charges à caractère général	119 265,41	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
014	Atténuations de charges	2 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
65	Autres charges de gestion courante	144 720 ,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
67	Charges exceptionnelles	67 402,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
023	Virement à la section d'investissement	- 223 327,74	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
	DEPENSES DE L'EXERCICE	110 059,67	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	Vote du conseil municipal
70	Produits des services, du domaine	- 96 832,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
73	Impôts et taxes	15 472,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
74	Dotations et participations	61 769,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
75	Autres produits de gestion courante	48 755,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
77	Produits exceptionnels	80 895,67	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
	RECETTES DE L'EXERCICE	110 059,67	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

	DEPENSES	Propositions du Maire	Vote du conseil municipal
20	Immobilisations incorporelles	27 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
21	Immobilisations corporelles	115 955,70	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
23	Immobilisations en cours	-583 500,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
0926	Extension groupe scolaire Briand	1 000 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
0929	Aménagement de la place Cresp	- 1 300 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
0931	Extension maternelle Buffalo	250 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
	DEPENSES DE L'EXERCICE	- 490 544,30	

RECETTES

	RECETTES	Propositions du Maire	Vote du conseil municipal
0	Dotations, fonds divers et réserves	- 53 115,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
3	Subventions d'investissement reçues	24 150,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
6	Emprunts et dettes assimilées	- 238 251,56	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
915	Réhabilitation tribunes Stade Jean Lezer	80 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
923	Aménagement en gazon synthétique terrain Marx Dormoy	- 80 000,00	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
21	Virement de la section de fonctionnement	-223 327,74	Adopté à l'unanimité Abstention des groupes PS, PC et MNR
	RECETTES DE L'EXERCICE	- 490 544,30	

2 - Budget annexe du service d'assainissement - budget supplémentaire

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-112

Par délibération du 20 décembre 2006, le conseil municipal a approuvé le budget primitif du service d'assainissement pour 2007, pour un total de 954 972,82 € en fonctionnement et de 2 670 972,82 € en investissement.

Ensuite par délibération du 27 juin 2007, la totalité du résultat d'exploitation cumulé de l'exercice 2006, d'un montant de 441 835,03 € a été affecté au compte 1068 «autres réserves» de la section d'investissement.

Il convient aujourd'hui de voter le budget supplémentaire du budget annexe du service d'assainissement :

Ce budget supplémentaire reprend tout d'abord les reports et les soldes de clôture de l'exercice 2006 constatés au compte administratif, soit :

- 154 086,19 € en reports de dépenses d'investissement
- 221 276,35 € en reports de recettes d'investissement.
- 399 856,45 € en déficit de clôture d'investissement de 2006 (article 001 : déficit d'investissement reporté)
- 441 835,03 € sur le compte de réserves 1068 au titre de l'affectation du résultat de clôture de fonctionnement de 2006.

Ensuite des ajustements et corrections au budget primitif s'avèrent nécessaires.

Pour la section d'investissement

En **dépenses** une inscription de 230K€ est nécessaire pour compléter les crédits du programme 2007 d'assainissement.

En **recettes** il convient :

- de desinscrire 315,18 K€ de subvention de l'agence de l'eau Seine Normandie car celle-ci ne dispose plus de fonds au titre de l'année 2007 pour aider les collectivités dans leurs programmes d'investissement.
- d'inscrire 391,64K€ d'emprunt d'équilibre afin de boucler le financement du programme 2007.

Pour la section de fonctionnement

En dépenses :

- 20K€ sont à désinscrire sur les frais d'entretien, (besoins moins importants)
- 16K€ sont à inscrire sur les frais financiers, compte tenu de la hausse des taux.

En recettes :

- 15K€ sont à retirer sur le produit de la redevance d'assainissement compte tenu des premiers trimestres encaissés depuis la début de l'année.
- 55,37K€ sont à ajouter au titre de l'annulation de mandats sur exercices antérieurs (à la demande du Trésorier).

Mouvements d'ordre

- Une augmentation de 44,37K€ du prélèvement sur la section de fonctionnement est possible.
- Les autres mouvements d'ordre, internes à la section d'investissement, n'ont de signification que comptable.

Au total, l'équilibre du budget supplémentaire 2007 incluant les reports de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

- 40 374,80 € en dépenses et recettes de la section de fonctionnement
- 990 569,44 € en dépenses et recettes de la section d'investissement.

Je vous demande de bien vouloir approuver le budget supplémentaire du service d'assainissement ainsi équilibré.

Mme GALATEAU rappelle que traditionnellement elle vote ce budget.

**SECTION DE FONCTIONNEMENT
DEPENSES**

chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
011	Charges à caractère général	-20 000,00	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
023	Virement à la section d'investissement	44 374,80	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
66	Charges financières	16 000,00	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
	Total DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	40 374,80	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
70	Ventes produits fabriqués, prestations de service, march.	-15 000,00	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
77	Produits exceptionnels	55 374,80	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
	Total RECETTES DE FONCTIONNEMENT	40 374,80	

**SECTION D'INVESTISSEMENT
DEPENSES**

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
----------	------------------	-----------------------	----------------------------

001	Déficit d'investissement N-1	399 856,45	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
23	Immobilisations en cours	550 338,19	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
	Total DEPENSES D'INVESTISSEMENT	950 194,64	

RECETTES

Chapitre	Libellé du chapitre	Propositions du Maire	VOTES DU CONSEIL MUNICIPAL
021	Virement de la section de fonctionnement	44 374,80	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
10	Apport, dotation et réserves	441 835,03	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
13	Subventions d'investissement	-93 907,65	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
16	Emprunts et dettes assimilées	391 640,46	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
23	Immobilisations en cours	166 252,00	Adopté à l'unanimité - Abstention des groupes PS et PC
	Total RECETTES D'INVESTISSEMENT	950 194,64	

3 - Approbation des modalités d'établissement de la taxe communale d'électricité et de perception par le SIPPAREC aux lieu et place de la commune

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-113

La Taxe Locale sur l'Electricité (TLE) au profit des communes résulte de la loi du 29 décembre 1984 et du décret du 27 janvier 1986.

Le taux de cette taxe peut être fixé au maximum à 8% pour une commune. Son assiette de calcul est basée sur les consommations livrées sous une puissance inférieure ou égale à 250 kVA. Ce taux s'applique à 80% du montant hors taxe de la facture pour les puissances inférieures ou égales à 36 kVA et à 30% au-delà, ce qui conduit à un taux net maximum de 6.4% ou de 2.4% sur les factures d'électricité selon la puissance.

La collecte et le reversement de la taxe aux communes étaient réalisés jusqu'au 1er juillet 2004 en totalité par EDF. Depuis l'ouverture du marché du 1er juillet 2004, l'ensemble des nouveaux fournisseurs sont dans l'obligation de verser la taxe sur l'électricité (Poweo, Direct Energie, Gaz de France, EDF Branche Commerce...) Il y a donc un risque d'effritement de cet apport financier pour les communes si certains opérateurs tardent ou oublient de verser ces sommes.

Il est par ailleurs prévu (article R 2333-38 du CGCT) que les frais de collecte d'un taux maximum de 2% du montant de la taxe soient prélevés sur cette taxe par le gestionnaire du réseau ou les différents fournisseurs.

Actuellement, à la suite d'un accord datant de 1995 avec EDF, le concessionnaire applique un taux de 1% sur les tarifs historiques basse tension. Pour tous les autres contrats qui sortent du tarif historique un taux de 2% est appliqué par les autres fournisseurs et par EDF Branche Commerce.

La loi prévoit que si la taxe communale sur l'électricité est établie par délibérations concordantes d'un syndicat intercommunal et de ses communes adhérentes, cette taxe peut

être perçue par le syndicat aux lieu et place de ces communes.

Ce même texte précise en outre que si le taux appliqué est homogène sur l'ensemble du territoire du syndicat, les frais de collecte ne s'applique plus.

Dorénavant le taux de taxe de 8% est homogène pour les 80 communes adhérentes à la compétence "électricité" du SIPPAREC au titre de l'intégralité de leur territoire.

Il est donc intéressant que le syndicat puisse rapidement organiser la collecte pour le compte des communes afin de limiter les frais de gestion. Une partie de ce montant pourrait dans ce cas couvrir les frais consacrés par le Syndicat au contrôle et au reversement de la taxe, l'autre partie étant reversée au budget communal.

Le comité syndical du Sipperec, le 29 mars 2007 a pris une délibération n°2007-03-14 aux termes de la quelle :

- la taxe communale sur l'électricité, dont le taux est fixé à 8% est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au SIPPAREC pour l'intégralité de son territoire est perçue par le SIPPAREC aux lieu et place des communes, après délibérations concordantes de ces dernières.

- Le SIPPAREC conserve 1% du montant de la taxe communale sur l'électricité perçue aux lieu et place des communes

- La perception de la taxe communale sur l'électricité par le SIPPAREC intervient à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du Syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la taxe communale sur l'électricité en lieu et place de la seconde est adoptée.

Il est proposé de manière concordante au Conseil Municipal de décider :

- La taxe communale sur l'électricité, dont le taux est fixé à 8% est uniforme sur le territoire de chaque commune adhérente au SIPPAREC pour l'intégralité de son territoire est perçue par le SIPPAREC aux lieu et place de la commune,

- Le montant de la taxe communal sur l'électricité est reversé par le SIPPAREC à la commune de Montrouge, le SIPPAREC conserve 1% du montant de la taxe communale sur l'électricité perçue aux lieu et place des communes afin de compenser les frais de contrôle et de gestion,

- La perception de la taxe communale sur l'électricité par le SIPPAREC intervient à compter du 1er janvier de l'année qui suit l'année au cours de laquelle la décision concordante du Syndicat et de la commune d'autoriser le premier à percevoir la taxe communale sur l'électricité en lieu et place est adoptée.

Adopté à l'unanimité

4 - Taxe d'habitation - Instauration d'un abattement pour les personnes handicapées

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-114

La loi de finances rectificative du 31 décembre 2006 a enrichi l'article 1411-II du code général des impôts d'un 3°bis, qui ouvre la possibilité aux collectivités territoriales d'instaurer un abattement sur la taxe d'habitation de certaines personnes handicapées, au titre de leur résidence principale exclusivement.

La mise en œuvre de cet abattement est laissée à l'initiative des collectivités locales et ne fera donc l'objet d'aucune compensation de quelque sorte que ce soit du produit fiscal ainsi perdu pour ces dernières.

La Ville de Montrouge tient, dans la logique de son engagement de longue date pour les personnes handicapées, à mettre en place cette aide fiscale.

Sont concernées par cette mesure:

- Les personnes titulaires de l'allocation supplémentaire mentionnée à l'article L. 815-3 du code de la sécurité sociale ;
- Les personnes titulaires de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Les personnes atteintes d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- Les personnes titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Les personnes qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux 1° à 4°.

Montant de l'abattement :

La base du contribuable concerné sera réduite jusqu'à 10% du montant de la valeur locative moyenne communale de l'année d'imposition. A titre indicatif, la valeur locative moyenne de l'année 2006 (dernière connue à ce jour) était de 3 320€.

Pour l'application du présent article, le contribuable adresse au service des impôts de sa résidence principale, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5°.

Il est proposé de mettre en œuvre cet abattement sur la Ville de Montrouge.

Adopté à l'unanimité

5 - Garantie d'emprunt accordée à la SA Logement Francilien - transfert à la SA d'HLM coopération et famille

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-115

La Ville de Montrouge garantit depuis 1965 un emprunt contracté par la Société d'HLM LE LOGEMENT FRANÇAIS pour la construction de 98 logements avenue Jean Jaurès. Puis par délibération en date du 26 Septembre 2001, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement au transfert de la garantie de trois emprunts accordés initialement à la SA d'HLM FRANCE HABITATION pour la construction de 87 logements rue Pasteur vers la SA d'HLM LE LOGEMENT FRANÇAIS. Enfin, par délibération du 10 mai 2006, le Conseil Municipal a accepté le transfert de la garantie de ces emprunts vers la SA d'HLM LOGEMENT FRANCILIEN, filiale nouvellement créée de la SA LOGEMENT FRANÇAIS.

Aujourd'hui la Ville de Montrouge garantit donc quatre emprunts à la SA d'HLM LE LOGEMENT FRANCILIEN.

Par un courrier en date du 30 juillet 2007, cette société vient de nous faire part de la réorganisation territoriale des sociétés franciliennes du Groupe LOGEMENT FRANÇAIS, impliquant le transfert de la gestion du patrimoine de LOGEMENT FRANCILIEN implanté sur le territoire de Montrouge à la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, à compter du 1er janvier 2008.

Cette réorganisation induit le transfert du patrimoine de la SA d'HLM LE LOGEMENT FRANCILIEN vers la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE, et donc le transfert des prêts

et des garanties afférents.

La SA d'HLM LE LOGEMENT FRANCILIEN nous transmet à l'appui de sa demande une copie du procès verbal de la réunion du Conseil de Surveillance en date du 18 juin 2007 au cours de laquelle la mise en œuvre de ce projet a été confirmée. Ces transferts seront réalisés dans le cadre juridique de vente d'immeubles par chacune des deux sociétés.

La SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE reprenant l'actif de la SA d'HLM LE LOGEMENT FRANCILIEN, présentera les mêmes garanties.

Dans ces conditions, je vous propose d'accéder à cette demande et d'accepter le transfert des garanties d'emprunts aujourd'hui consenties à la SA d'HLM LE LOGEMENT FRANCILIEN vers la SA d'HLM COOPERATION ET FAMILLE.

Mme GALATEAU précise qu'elle ne souhaite pas prendre part au vote car son syndic de copropriété et cette société d'HLM ont un différent.

Adopté à l'unanimité
Mme GALATEAU ne prend pas part au vote

6 - Garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM ESH Logis et transports - réaménagement et compactage d'emprunts

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-116

Au cours de sa séance du 22 décembre 1999, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à la demande de garanties d'emprunts contractés par la SA d'HLM LOGIS TRANSPORTS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour financer la construction de 51 logements locatifs sociaux dans la ZAC François Ory. Deux prêts de 3 506 327,40 € (23 000 000 F.), pour l'acquisition du terrain, et de 762 245,09 € (5 000 000 F.), pour financer la construction de 48 logements PLA PLUS, ont notamment été souscrits dans le cadre de cette opération, et garantis par la ville. Une convention encadrant ces garanties a été signée par le Maire avec la SA LOGIS TRANSPORTS le 30 mars 2000.

Puis, par délibération du 21 novembre 2001, le Conseil Municipal a accepté la modification de certaines caractéristiques financières de ces prêts, consécutives notamment à la hausse du taux du livret A en juillet 2000. Un avenant à la convention du 30 mars 2000 a été passé en date du 11 février 2002. Les contrats de prêts, ramenés aux montants de 3 079 470 € et 609 796 €, signés par le Maire le 31 janvier 2002 et le 11 mars 2002, portent les numéros 1003161 et 1003162.

Par un courrier en date du 26 juin 2007, la SA d'HLM LOGIS TRANSPORTS a informé la Ville de Montrouge que ces deux contrats de prêts ont fait l'objet d'une demande de réaménagement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a accepté le principe. Cela se traduit par un compactage des lignes et un alignement de la durée de remboursement des prêts.

Les nouvelles caractéristiques financières sont donc les suivantes :

- Montant du prêt compacté : 3 376 492,20 €
- Date de la première échéance : 25/03/2008
- Périodicité des échéances : annuelle
- Durée de remboursement : 32 ans
- Nature du taux : révisable

9 - Remboursement à un agent de frais médicaux avancés dans le cadre d'un accident du travail

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-122

A la suite d'un accident de travail en date du 27/01/2006, Madame Louissette JEAULT, employée en tant qu'adjoint technique 2ème classe au Jardin d'enfants Les Oliviers, a été amenée à avancer des fonds pour le paiements de frais médicaux.

Ces frais s'élèvent à un montant global de 78,54 Euros, dont 10,70 € destinés à l'achat de cannes anglaises, et 34,40 € et 33,44 € pour l'achat de bas de contention, prescrits suite à l'accident de travail. La société DEXIA SOFCAP, assureur de la Ville, a procédé par erreur au remboursement de cette somme sur le compte de la Ville de Montrouge.

Dans la mesure où les frais en question n'ont pas été engagés par la Ville, mais bel et bien par l'agent, je vous demande de bien vouloir accepter le remboursement de la somme de 78,54 Euros à Madame Louissette JEAULT.

Adopté à l'unanimité

10 - Remboursement des frais de fourrière à Monsieur Nelson RIBEIRO

Rapporteur : M. SIMBOZEL

Délibération n°2007-123

Monsieur Nelson RIBEIRO s'est acquitté des frais de mise en fourrière d'un montant de 109,90 euros le 3 avril 2007 au titre de l'enlèvement par un fonctionnaire de police municipale pour stationnement gênant de son véhicule Renault Twingo.

Par courrier du 18 avril 2007, M. RIBEIRO a demandé l'indulgence concernant les frais d'enlèvement, car l'affichage de l'arrêté préfectoral d'interdiction de stationner, avait été déplacé en raison de travaux d'implantation d'arbres, il ne l'a donc pas vu.

Par ailleurs, M. RIBEIRO signale une erreur de frappe dans l'arrêté : il était écrit rue Fory au lieu de rue François Ory.

Considérant que le commissaire de police a donné une suite favorable à la demande de M. RIBEIRO et a classé la contravention sans suite,

Je vous demande de vous prononcer sur le principe du remboursement des frais de fourrière acquittés par M. RIBEIRO.

Adopté à l'unanimité

AMENAGEMENT URBAIN

1 - Acquisition de locaux sis 54-56 rue Gabriel Péri - Modification

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibérations n°2007-124 et 2007-125

Le conseil municipal a accepté par délibération du 27 juin 2007 l'acquisition par la commune de lots dans la copropriété du 54-56 rue Gabriel Péri afin d'y installer son service de la réglementation urbaine.

Cette acquisition comprend

- les lots n°163; 166; 109; 87; 88 et 89 correspondant à deux locaux à usage professionnel, un garage et trois parkings, le tout libre d'occupation, pour un montant de 327 500 euros plus la commission d'agence d'un montant de 23 920 euros et
- les lots n°165; 168; 178; 107; 108 et 175 correspondant à trois locaux à usage professionnel, deux garages et une réserve, le tout libre d'occupation pour un montant de 330 000 euros plus la commission d'agence d'un montant de 23 920 euros.

Cependant, par erreur les frais d'agence ont été ajoutés au prix de vente dans la délibération or dans la déclaration d'intention d'aliéner ceux-ci sont inclus dans le montant du prix d'acquisition.

En conséquence et afin de conclure la vente, je vous demande de bien vouloir prendre une nouvelle délibération annulant et remplaçant la précédente et de confirmer l'acquisition de l'ensemble des biens susvisés, pour un montant de :

- 327 500 euros en ce compris la commission d'agence d'un montant de 23 920 euros pour les lots n°163; 166; 109; 87; 88 et 89
- 330 000 euros en ce compris la commission d'agence d'un montant de 23 920 euros pour les lots n°165; 168; 178; 107; 108 et 175

Adopté à l'unanimité

2 - Acquisition d'un appartement et d'une cave dans la copropriété sise 36 avenue de la République.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-126

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Place Emile CRESP et de la procédure d'expropriation en cours, la commune de Montrouge a acquis à l'amiable différents biens dans les copropriétés sises 34 et 36 avenue de la République.

Suite à la proposition de Mademoiselle THOMASSET Sophie faite à la commune de Montrouge d'acquérir son appartement d'une superficie de 37 m² et sa cave correspondant au lot n°7 sis dans la copropriété du 36 avenue de la République, un accord amiable a été trouvé au prix de 179 000 euros entériné par les services fiscaux.

Je vous demande donc de bien vouloir approuver l'acquisition de cet appartement, le tout libre d'occupation, pour un montant de 179 000 euros et de m'autoriser à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité

3 - Aménagement du club 14/17 ans sis 84 avenue Jean Jaurès - Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration de travaux

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-127

La commune a acquis sous forme de VEFA une coque de béton dans le cadre de l'opération de promotion immobilière Le Sistella située 84 avenue Jean Jaurès. Ces locaux sont destinés à accueillir le futur club 14/17 ans pour des activités d'animations et d'accompagnement (type aide aux devoirs). Cette structure recevra environ 50 à 70 enfants simultanément pour une base d'inscription à l'année que l'on peut estimer être de l'ordre de

150 enfants.

Ce projet d'aménagement tous corps d'états porte sur 649m² répartis sur 3 niveaux. L'occupation se fera de la manière suivante :

- au rez-de-chaussée (416m²) : un accueil, un bureau du directeur / infirmerie, un espace polyvalent d'environ 200m², une salle multimédia, une salle vidéo, un point info jeunesse, cuisine, sanitaires et rangement,

- au 1er étage (161m²) : une salle d'accompagnement scolaire d'environ 40m², une salle polyvalente (30m²), une salle de danse équipée avec un bloc vestiaires, un sanitaire,

- au sous sol (aménagement sommaire d'environ 72m²) : 3 réserves, un local vélo, un local technique.

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de déclaration de travaux concernant le futur club 14/17 ans, sis 84 avenue Jean Jaurès afin d'aménager la coque de béton acquise par la commune.

Adopté à l'unanimité

4 - Copropriété située 9 rue Descartes - 2 passage Raymond - Autorisation donnée au Maire de déposer un permis de démolir.

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-128

La commune a acquis, conformément à la délibération du Conseil Municipale en date du 20 décembre 2006, le lot n° 1 composé d'un local et d'un garage avec usage des w.c. communs, situé à l'angle de la rue Descartes et du passage Raymond à Montrouge. Cette acquisition répond à un des objectifs du projet du Plan Local d'Urbanisme, à savoir la création d'espaces verts de proximité.

Afin de créer ce square d'angle, il convient de détruire le bâtiment en question.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire, au nom de la Commune de Montrouge, à déposer une demande de permis de démolir concernant le bâtiment précité.

Adopté à l'unanimité

5 - ZAC Porte de Montrouge - Fin de la délégation à l'AFTRP du droit de préemption urbain

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-129

Par délibération en date du 15 novembre 2000, le conseil municipal a donné délégation à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la Z.A.C. « Porte de Montrouge » à l'exception des parcelles et lots exclus du périmètre, conformément à la déclaration d'utilité publique du 25 août 2000.

La maîtrise foncière étant aujourd'hui réalisée dans sa totalité par l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne, la délégation n'a plus lieu d'être.

Je vous demande donc de bien vouloir mettre fin à la délégation donnée à l'A.F.T.R.P. de l'exercice du droit de préemption urbain sur l'ensemble du périmètre de la Z.A.C. « Porte de Montrouge » à l'exception des parcelles et lots exclus du périmètre,

conformément à la déclaration d'utilité publique du 25 août 2000.

Adopté à l'unanimité

6 - Obligation de déposer une déclaration préalable pour toute édification ou modification de clôture et un permis de démolir pour toute démolition sur l'ensemble de la commune

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibérations n°2007-130 et 2007-131

Le droit de l'urbanisme fait l'objet d'une importante réforme avec l'ordonnance du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme et son décret d'application en date du 5 janvier 2007.

Cette réforme a pour objet de simplifier les procédures d'urbanisme et d'instruction. Des 11 autorisations (permis de construire, démolir, lotir, de coupe et d'abattage d'arbre...), seules 3 sont conservées : les permis de construire, de démolir et d'aménager. Les déclarations (déclaration de travaux, de clôture, en cas de division de terrain, de camping) sont toutes remplacées par une déclaration préalable unique.

Sont clairement définis les travaux soumis à permis de construire, d'aménager ou de démolir, à déclaration préalable ou réalisable sans formalité au titre de l'urbanisme. Les travaux dispensés d'autorisation d'urbanisme ne sont pas pour autant exonérés de respecter les règles d'urbanisme.

Le principe de la réforme est que les clôtures ne sont plus soumises à autorisation et les démolitions conditionnées par un permis de démolir, si le Conseil Municipal n'a pas délibéré pour maintenir des procédures avant le 1er octobre 2007.

Le règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme, qui devrait être prochainement approuvé, dans un souci d'harmonisation avec l'environnement architectural et paysager, prévoit des règles de hauteur et de matériaux pour ces clôtures (article U11-1 e du projet de PLU). Dans ce souci de protéger le paysage urbain de la ville et de garder des traces de ce patrimoine ou de son esprit, il semble également important de conserver un regard sur l'évolution de la ville et de son patrimoine, en maîtrisant les démolitions. C'est pour cette raison qu'il sera fait référence à cette délibération dans l'article 5 du projet de PLU.

Soumettre les clôtures à déclaration préalable et les démolitions à permis de démolir a pour objectif de favoriser le respect du projet de PLU qui insiste sur la qualité de l'environnement à Montrouge. C'est pourquoi, je vous propose d'opter pour cette déclaration préalable sur l'ensemble du territoire de Montrouge et ce à partir de l'entrée en vigueur de la réforme, le 1er octobre 2007.

M. VINCENT précise que son groupe vote ce dispositif mais qu'il ne faut pas y voir un positionnement sur le PLU.

Adopté à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

1 - Création d'un emploi d'attaché territorial

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-132

Le tableau des effectifs de la ville comprend actuellement 21 emplois d'attaché

territorial.

Les attachés territoriaux sont des cadres A de la fonction publique territoriale et de ce fait participent à la conception, l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme.

Ils exercent des fonctions d'encadrement et pour la majorité d'entre eux assurent la direction d'un service.

Afin de répondre au besoin de remplacement de la directrice du Centre municipal de santé, je vous propose de créer à compter du 1er octobre 2007, un emploi d'attaché territorial. Le tableau des effectifs de ce cadre d'emplois sera fixé à 22.

Adopté à l'unanimité

2 - Fixation de l'indemnité de conseil au receveur municipal - Année 2007

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-133

Il est rappelé aux membres du Conseil que l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal est calculée suivant un barème dégressif sur la moyenne annuelle du montant des dépenses d'investissement et de fonctionnement de la ville (non compris les opérations d'ordre) des trois derniers exercices connus.

Cette indemnité qui est acquise au comptable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, sauf avis contraire mais dûment motivé de ses membres est révisée chaque année.

L'état afférent aux dépenses des années 2004 à 2006 fait ressortir une moyenne annuelle de 84 995 424,13 € portant ainsi l'indemnité annuelle de Conseil à 8 827,31 € pour 2007 au lieu de 8 278,78 € pour l'année précédente.

Compte-tenu du volume des tâches qui incombent au Receveur de la Ville, je vous demande d'accepter le montant de cette indemnité pour l'année 2007 qui sera répartie entre les deux comptables bénéficiaires de l'indemnité de Conseil de la manière suivante :

- Monsieur Vincent LEGRIS
Receveur municipal du 1er janvier 2007 au 30 juin 2007
50% de 8 827,31 €, soit 4 413,66 €

- Monsieur Jean-Loup GUILLIER
Receveur municipal du 1er juillet 2007 au 31 décembre 2007
50% de 8 827,31 €, soit 4 413,65 €

Adopté à l'unanimité

3 - Création d'emplois pour les jardins d'enfants

Rapporteur : Mme GIBERT

Délibération n°2007-134

Il est rappelé au conseil que la ville est équipée de 6 crèches collectives, 1 crèche familiale, une halte-garderie, 5 jardins d'enfants et un multi-accueil.

Deux nouveaux jardins d'enfants doivent ouvrir leurs portes au cours du premier trimestre 2008, les travaux d'aménagement sont actuellement en cours :

Les recrutements de personnel dans la filière sociale et médico-sociale sont toujours aussi difficiles en raison d'une pénurie de personnes formées à ces métiers.

Il est donc recommandé de prévoir, dès à présent, la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement de ces établissements.

Il vous est donc proposé de créer, à compter du 1er octobre 2007, les emplois ci-dessous :

JARDIN D'ENFANTS RUE DE LA VANNE

1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (poste de direction)
4 emplois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe
2 emplois d'adjoint technique 2ème classe
44 heures annuelles de vacances médicales
70 heures annuelles de vacances de psychologie

JARDIN D'ENFANTS RUE DU ONZE NOVEMBRE

1 emploi d'éducateur de jeunes enfants (poste de direction)
5 emplois d'auxiliaire de puériculture 1ère classe
2 emplois d'adjoint technique 2ème classe
44 heures annuelles de vacances médicales
70 heures annuelles de vacances de psychologie

Adopté à l'unanimité

MARCHES PUBLICS

1 - Programme voirie 2007 - Aménagement des rues H. Mulin et Gentilly - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-135

Un avis d'appel public à la concurrence concernant le programme de voirie 2007 a été envoyé pour publication le 26 juillet.

Le marché est composé de trois lots :

Lot 1 « voirie - rue H. Mulin » : montant estimé : 271 090 €/HT

Lot 2 « voirie - rue de Gentilly » : Montant estimé : 256 901 €/HT

Lot 3 « espaces verts – rue de Gentilly » : Montant estimé : 7 645 €/HT

Le délai global d'exécution de l'ensemble des lots est de 4 mois.

La date limite de remise des offres a été fixée au 31 août 2007, 12 heures. Sept plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées l'après-midi même.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2007 afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'ouverture des offres.

Deux candidatures pour le lot 3 ont été rejetées pour capacité humaine et technique

insuffisante.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 17 septembre et a décidé d'attribuer le marché aux entreprises qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses :

Lot 1 « voirie - rue H. Mulin » au groupement SCREG ILE-DE-FRANCE NORMANDIE/SMAC SA, pour un montant de 193 362,51 €/HT,

Lot 2 « voirie - rue de Gentilly » au groupement SCREG ILE-DE-FRANCE NORMANDIE/SMAC SA, pour un montant de 195 628,75 €/HT,

Lot 3 « espaces verts – rue de Gentilly » à la société FALLEAU SA pour un montant de 9 695 €/HT.

Dés lors il est proposé au conseil d'approuver le projet de marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer le marché.

Adopté à l'unanimité

2 - Aménagement de l'avenue de la Marne - avenant n°1 au lot n° 1 : voirie, mobilier urbain et revêtements

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-136

Il est d'abord rappelé au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert relatif à l'aménagement de voirie de l'avenue de la Marne et la rénovation de l'éclairage public, la société WATELET s'est vue attribuer le lot n°1, pour un montant total de 620 008,90 € HT (soit 741 530,64 € TTC)

Ce lot, d'un montant global de 703 311,90 € HT (soit 841 161,03 € TTC) comportait :

- une tranche conditionnelle qui a été affermée pour un montant de 78 517,50 € HT (soit 93 906,93 € TTC)

- une variante pour :

- 1) enrobés phoniques pour 1 545,50 € HT (soit 1 848,42 € TTC)

- 2) enrobés tièdes pour 3 240,00 € HT (soit 3 875,04 € TTC)

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu nécessaire de procéder à la mise en place de mobilier complémentaire (potelets et barrières pour neutraliser des emplacements de stationnement), de créer un nouvel emplacement réservé aux handicapés et de réaliser un trottoir provisoire, rue Roger Salengro.

La réalisation de ces prestations supplémentaires représente un coût global de 3 685,26 € HT (soit 4 407,57 € TTC)

Le montant total du lot n°1 est donc porté à 706 997,15 € HT soit 845 568,59 € TTC, représentant une augmentation du marché de 0,52 %.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

3 - Restructuration du groupe scolaire BUFFALO - marché de maîtrise d'oeuvre - résultat de la procédure d'appel d'offres

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-137

Le marché a pour objet une mission de maîtrise d'oeuvre relative au programme de restructuration du groupe scolaire BUFFALO, situé au 39-41, rue Victor BASCH.

L'équipe de maîtrise d'oeuvre sera constituée d'un architecte, d'un bureau d'études techniques tous corps d'Etat, d'un bureau d'études spécialisé en cuisines collectives/restauration en liaison froide, d'un économiste de la construction.

Le montant prévisionnel du marché a été estimé à 408 000 €/HT. La durée globale prévisionnelle d'exécution du marché est de 20 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 9 juillet 2007. La date limite de remise des offres a été fixée au 31 août 2007, 12 H.

Onze plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées l'après midi même.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre 2007 afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'enregistrement des offres.

Une candidature a été rejetée pour capacité humaine insuffisante au regard de l'importance de la mission, deux autres pour absence de cuisiniste dans le groupement.

La commission d'appel d'offres s'est réunie de nouveau le 17 septembre afin de prendre connaissance du rapport d'analyse et procéder à l'attribution du marché. Elle a décidé d'attribuer le marché à l'équipe qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, composée :

- Du maître d'oeuvre : Architecture concept 91
- Du bureau d'études tous corps d'Etat et économiste : SARL ETHA
- Du bureau d'études cuisine collective : GSIR SA

Pour un montant de 334 640 €/HT (forfait provisoire).

Dés lors il est demandé au conseil d'approuver le dossier de marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer ledit marché.

Adopté à l'unanimité

4 - Marché de fourniture de motifs décoratifs lumineux pour la façade de l'hôtel de Ville résultat de la procédure d'appel d'offres

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-138

Un marché de définition ayant pour objet d'explorer les possibilités techniques ainsi que le niveau de prix des prestations d'éclairage de fin d'année pour la façade de l'hôtel de ville, a été lancé le 25 mai 2007 avec pour date de réception des offres le 15 juin 2007.

La prestation concerne la livraison et l'installation du matériel en semaine 48 (26 au

30 novembre 2007) et s'achève par la dépose du matériel en semaine 4 (21 au 25 janvier 2008). Le montant estimé du marché est de 58 528 euros Hors Taxes.

Trois plis ont été reçus et les candidatures ont été examinées selon les critères suivants : Capacités professionnelles et techniques. Les trois candidats ont été admis et remis en concurrence par courrier en date du 23 août 2007 avec pour date limite de réception des dossiers le 7 septembre 2007 à 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 17 septembre 2007 à 9h00 et a pris connaissance du rapport d'analyse qu'elle a approuvé et a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise Blachère qui a remis l'offre la mieux disante. Pour un montant HT de 43491.26 € soit 52015.55 euros TTC

Dès lors il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de marché public relatif à la création d'un éclairage de fin d'année pour la façade de l'hôtel de ville et d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer le marché.

M. FIET précise que son groupe s'abstient car cette acquisition, alors que la ville est propriétaire des éclairages actuels, lui semble motivée par les prochaines échéances municipales.

Le Maire précise que M. VINCENT, membre de son groupe, a voté cette acquisition en commission d'appel d'offre. Il précise aussi que personnellement, il n'aurait pas fait le choix de ces motifs lumineux tant pour des raisons esthétiques que de coût.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste et communiste

5 - Rénovation du cinéma RACINE - Résultat de la procédure d'appel d'offres ouvert

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-139

- Le marché est composé de quatorze lots séparés :
- Lot 1 : démolition – gros œuvre – maçonnerie – revêtements durs : estimation financière : base 78 000 €/HT option 49 000 €/HT
 - Lot 2 : plomberie – sanitaires : estimation financière : 10 000 €/HT
 - Lot 3 : chauffage – ventilation – rafraîchissement : estimation financière : base 80 000 €/HT - option 1 500 €/HT
 - Lot 4 : électricité – courants forts et faibles – alarmes : estimation financière : base 41 000 €/HT – option 12 000 €/HT
 - Lot 5 : menuiseries extérieures : estimation financière : base 200/HT - option 1, 71500€/HT ou option 2, 103 500 €/HT
 - Lot 6 : menuiseries intérieures : estimation financière : 52 000 €/HT
 - Lot 7 : cloisons sèches – faux plafonds : estimation financière : base 34 000 €/HT - option : 8 500 €/HT
 - Lot 8 : tissus tendus : estimation financière : 19 000 €/HT
 - Lot 9 : peinture : estimation financière : 11 000 €/HT option 2 400/HT
 - Lot 10 : sols souples : estimation financière : base 7 000 €/HT option 6 300 €/HT
 - Lot 11 tentures de scène : estimation financière : 10 500 €/HT
 - Lot 12 : serrurerie – mécanique de scène : estimation financière : base 15 800 €/HT option 400 €/HT
 - Lot 13 : gradins en bois : estimation financière : 29 000 €/HT
 - Lot 14 : sièges de cinéma : estimation financière : 30 000 €/HT

Le montant total prévisionnel des travaux est estimé à : 418 500 €/HT sans option et 612 000 €/HT avec options.

La durée globale prévisionnelle d'exécution des travaux est de quatre mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 26 juillet 2007. La date limite des offres a été fixée au 31 août 2007, 12 H.

29 plis sont parvenus dans les délais impartis. Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées l'après midi même.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 3 septembre afin de statuer sur l'admission des candidatures et procéder à l'enregistrement des offres. Deux plis incomplets ont été rejetés. Et il a été décidé de relancer les lots 3 et 12 pour lesquels aucune candidature ni offre n'ont été reçues, en marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en vertu de l'article 35.II.3° du code des marchés publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre et a décidé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot 1 : CREBAT pour un montant de 90 319,33 €/HT (base et option).
- Lot 2 : CPIC pour un montant de 16 725 €/HT
- Lot 4 : SALMON pour un montant de 45 010,35 €/HT (base et option)
- Lot 5 : PLASTALU pour un montant de 73 660 €/HT (base + option B)
- Lot 6 : MATHON BOULIN pour un montant de 49 148,10 €/HT (base + option)
- Lot 7 : PIM pour un montant de 43 537,10 €/HT (base + option)
- Lot 8 : PRO DECOR pour un montant de 20 440 €/HT
- Lot 9 : SA RENE DUPUIS pour un montant de 8 983,10 €/HT (base et option)
- Lot 10 : EFI SAS pour un montant de 16 915,40 €/HT (base et option)
- Lot 11 AZUR SCENIQUE pour un montant de 6 870 €/HT
- Lot 13 : BLANVILAIN pour un montant de 17 283 €/HT
- Lot 14 : QUINETTE GALAIS pour un montant de 24 272 €/HT

Dés lors il est demandé au conseil d'approuver le dossier de marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le pouvoir adjudicateur à signer ledit marché.

Adopté à l'unanimité

6 - Travaux de consolidation de carrières au groupe scolaire Aristide Briand - resultat de la procédure de marché négocié

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-140

Le présent marché a pour objet des travaux de consolidation souterraine par piliers maçonnés de carrières de calcaires grossiers au groupe scolaire A. Briand.

Le marché lancé selon la procédure négociée, a été estimé à 500 000 €/HT

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 29 juin 2007
La date limite de réception des candidatures a été fixée au 23 juillet 2007. Huit plis sont parvenus dans les délais impartis.

Les plis ont été ouverts et les candidatures analysées l'après-midi même.

Deux candidatures ont été rejetées pour incapacité technique.

Les lettres de consultation ont été envoyées aux six candidats admis le 24 Juillet 2007.

La date limite des offres a été fixée au 3 septembre 2007. Six offres ont été remises dans les délais impartis et ont été enregistrées l'après midi même.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 septembre afin de prendre connaissance du rapport d'analyse et de négociation effectué selon les critères suivants : prix et valeur technique.

La commission a attribué le marché à la société LES PUISATIERS REUNIS qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, d'un montant de 518 000 €/HT.

Dés lors il est demandé au conseil d'approuver le projet de marché, de prendre acte de la décision de la CAO et d'autoriser le maire à signer le marché.

M. FIET s'enquiert du calendrier des travaux.

M. GIRAULT répond qu'une réunion aura rapidement lieu avec la société les Puisatiers réunis pour connaître son planning d'intervention.

Le Maire précise que les consolidations n'étaient au départ prévues que sous les nouvelles constructions mais que l'inspection des carrières a demandé de les étendre à l'existant.

Adopté à l'unanimité

7 - Espace Multi-Accueil ZAC Messier - avenant n°1 au lot n° 8 : peinture, revêtements de sols souples

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibération n°2007-141

Dans le cadre des travaux d'aménagement de l'Espace Multi-Accueil Messier, l'entreprise JACQMIN (titulaire du lot n°4 : Plâtrerie / Cloisonnements / Faux plafonds) a sous-traité juste avant sa liquidation judiciaire l'exécution de son marché à l'entreprise TRDM.

Cette dernière a considérablement retardé le chantier pour les raisons suivantes :

- incapacité à fournir des plans d'exécution
- incapacité à mettre en œuvre correctement les ouvrages à sa charge
- absence de coordination avec les autres corps d'états
- malfaçons récurrentes ayant abouti à la dépose d'ouvrages pour repose en neuf plusieurs fois de suite

Consécutivement, des ouvrages à la charge de TRDM ont été repris voire exécutés par d'autres entreprises dont DG Peinture (lot n°8 : Peintures / Revêtements de sols souples).

1. Travaux de reprise d'ouvrages suite aux retards et malfaçons de l'entreprise TRDM

Il a été nécessaire de reboucher des trous dans le faux-plafond acoustique des

pièces sèches, de reprendre l'ensemble des bandes entre plaques de plâtre non réalisées parfaitement et cloquées. Par ailleurs, des enduits ont dû être passés sur un grand nombre de plaques de plâtre et certains gravats et du matériel de l'entreprise TRDM ont dû être enlevés.

Les travaux ont fait l'objet d'un devis n° D06.12.485 d'un montant de 13 273,60 € HT.

2. Travaux de peinture et de sol en fin de chantier

En fin de chantier, les modifications d'accès à la salle de change n°1 ainsi que la réalisation tardive de la cloison coulissante entre salles d'activités 1 et 2 (du fait de TRDM) ont nécessité des travaux de reprise en peinture et de revêtement de sol.

Ces travaux ont été chiffrés à 726 € HT par devis n° D07.06.210.

Il y a donc lieu de modifier le marché attribué à l'entreprise DG Peinture et de signer un avenant n°1 qui porte le marché de 29 000 € HT à 42 999,60 € HT soit 51 427,52 € TTC.

M. FIET précise que son groupe ne vote pas cet avenant car son montant est trop important. Il demande si les malfaçons extérieures et sur les entourages béton ont été reprises.

M. GIRAULT répond que les ateliers municipaux sont intervenus pour les supprimer.

Adopté à l'unanimité
Abstention des groupes socialiste, communiste et MNR

8 - Taille et entretien des arbres - avenant n°1 au marché

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibération n°2007-142

Le marché de taille et entretien des arbres a été notifié le 12/10/2006 à la société Forêt de l'Île de France. La durée du marché est d'un an reconductible trois fois par décision expresse notifiée au titulaire.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'ajouter dans la liste des prestations prévues et chiffrées au bordereau des prix unitaires les prestations suivantes :

Mise à disposition d'une équipe de deux hommes, dont un élagueur confirmé ainsi que le matériel nécessaire à la mission, pour des interventions en urgence (ayant un caractère imprévisible et exceptionnel) - dans un délai de deux à quatre heures - 365 jours par an.

- Intervention en journée : Tarif horaire : 137 euros HT - Tarif demi-journée : 480 euros HT
- Intervention de nuit : majoration de 50% : Tarif horaire : 205,50 euros HT
- Week-end, jours fériés : majoration de 100 % : Tarif horaire : 274 euros HT, Tarif demi-journée : 960 euros HT

Il est demandé au conseil d'accepter les termes de cet avenant et d'autoriser le maire à le signer.

Adopté à l'unanimité

TRAVAUX

1 - Rénovation du cinéma Racine - demandes de subventions

Rapporteur : M. GIRAULT

Délibérations n°2007-143 à 2007-145

La commune de Montrouge souhaite réaliser des travaux de rénovation du Cinéma Racine situé à l'espace Colucci - 88 rue Racine. Les travaux consistent en la rénovation de tout corps d'état de la salle de cinéma existante.

Les anciens gradins mobiles ainsi que les fauteuils hors d'usages vont être déposés et de nouveaux gradins en bois fixes avec des fauteuils vont être installés soit 168 places.

L'accueil et la caisse vont être réaménagés. Un bloc sanitaire, accessible aux personnes à mobilité réduite directement depuis la salle de cinéma, va être réalisé.

L'ensemble de la salle de cinéma va faire l'objet d'une mise en conformité sécurité incendie.

La salle de polyvalence en rez-de-jardin va faire aussi l'objet d'un aménagement de tout corps d'état. Actuellement, c'est un préau ouvert sur l'extérieur. La réalisation du clos couvert de la salle se fera au moyen d'un mur-rideau.

Le montant de ce chantier s'élève à 507 109.97 euros hors taxe.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés

- par le Conseil Général des Hauts de Seine,
- par la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- par le Centre National de la Cinématographie

Monsieur le Maire vous demande de bien vouloir l'autoriser à solliciter une subvention auprès de ces trois instances.

Adopté à l'unanimité

2 - Réaménagement de la rue Hippolyte Mulin - demande de subventions

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibérations n°2007-146 et 2007-147

Soucieuse de la sécurité des piétons, la ville souhaite réaliser des travaux de réaménagement de voirie sur la rue Hippolyte Mulin.

L'aménagement consiste en une réduction de la largeur de la voie, afin d'assurer une diminution de la vitesse.

Par ailleurs, le stationnement des deux côtés de la voie sera maintenu et sur les côtés ouest et est, un parking longitudinal sera créé.

Deux zones de stationnement, réservées aux cycles, une zone de stationnement, réservée livraison et une zone réservée aux GIG/GIC seront mises en place.

Afin de limiter la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes, un passage piétons

surélevé sera placé en entrée de voie côté rue Molière.

Un plateau surélevé sera placé au carrefour de la rue Hippolyte Mulin et de la rue Racine.

Le passage piéton surélevé à l'angle de la rue Corneille sera rallongé jusqu'à l'alignement des nouvelles bordures.

Du mobiliers urbains sera implantés sur les zones de trottoirs reprises afin d'assurer la sécurité des itinéraires piétons.

Le réseau d'éclairage existant sera remplacé. Les mâts d'éclairage existant seront remplacés par des mâts de type Nautille (ou équivalent) disposés de manière bilatérale à la place d'unilatérale actuellement.

Un nouveau réseau d'éclairage côté impair va être créé.

Le montant de ce chantier s'élève à 324 835.90 euros hors taxe.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts de Seine et le SIPPEREC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

3 - Réaménagement de la rue de Gentilly - demande de subventions

Rapporteur : M. PAUCARD

Délibérations n°2007-148 et 2007-149

Soucieuse de la sécurité des piétons, la ville souhaite réaliser des travaux de réaménagement de voirie sur la rue de Gentilly.

L'aménagement proposé consiste en une réduction de la largeur de la voie, à sens unique de circulation, afin d'assurer une diminution de la vitesse.

Actuellement, le stationnement se fait sur les deux côtés de la voie. Il y restera. Du côté Ouest, un parking longitudinal sera créée. Du côté Est, le stationnement s'effectuera pour moitié en alvéole et pour moitié sur la voirie. Une zone de stationnement réservée aux cycles sera mise en place.

Afin de limiter la vitesse et de sécuriser les traversées piétonnes, un passage piétons surélevé sera placé en l'entrée et en sortie de voie. Du mobiliers urbains sera implantés sur les zones de trottoirs reprises afin d'assurer la sécurité des itinéraires piétons.

Le réseau d'éclairage existant sera remplacé. Les mâts d'éclairage existant seront remplacés par des mâts de type Havane (ou équivalent) disposés de manière unilatérale.

Le montant de ce chantier s'élève à 321 875.77 euros hors taxe.

Ces travaux étant susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Général des Hauts de Seine et le SIPPEREC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter, auprès de cette collectivité territoriale, une subvention la plus élevée possible et à signer toute pièce relative à cette affaire.

Adopté à l'unanimité

1 - Gymnase Robert Doisneau - Convention de mise à disposition entre la ville, le conseil général des Hauts-de-Seine et le collège Robert Doisneau

Rapporteur : M. SAINT-MARTIN

Délibération n°2007-150

La ville met à la disposition des associations Montrougiennes le gymnase départemental Doisneau. Cette installation, propriété du Conseil Général des Hauts-de-Seine, accueille en journée les élèves de l'établissement scolaire Robert Doisneau et en soirée les associations de la ville.

Cette utilisation par la ville a fait l'objet d'une convention établie en 1994. Le collège a souhaité revoir les termes de cette convention afin notamment d'harmoniser celle-ci avec les autres équipements alto-sequanais.

La convention présentée ce jour apporte diverses précisions en terme de planning d'utilisation, de surveillance et d'accès aux locaux, d'activités exercées et d'entretien. En matière d'hygiène et de sécurité, le nouveau document précise les obligations de la commune. Le matériel mis à disposition par le collège est listé dans l'annexe 3.

Les diverses annexes de la convention précisent :

1. les locaux et voies d'accès mis à disposition
2. les périodes jours et heures d'utilisation
3. le matériel (inventaire) mis à la disposition de la commune
4. les activités et utilisateurs admis dans le gymnase.

Le document dans son ensemble ne modifie pas les conditions antérieures d'utilisation et ne fait que préciser les termes de la mise à disposition qui ont fait l'objet de concertations entre la ville et l'établissement scolaire qui assure l'exploitation du gymnase.

Par contre, point important, la nouvelle convention prévoit pour l'utilisation du gymnase une contribution calculée sur la base des dépenses réelles (eau, gaz, électricité, chauffage et produits d'entretien) et au prorata du temps d'utilisation. Antérieurement, la mise à disposition faisait l'objet du versement d'une contribution forfaitisée, réévaluée chaque année.

Il vous est demandé d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Maire à la signer.

Adopté à l'unanimité
Mme GIBERT ne participe pas au vote

2 - Crèches privées associatives Vie et Parfum Haya Mouchka et Gan Pardess Hannah Avenants N°2 aux conventions de partenariat

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-151

Par délibération du 3 octobre 2005, le conseil municipal a approuvé le principe de l'attribution de subventions de fonctionnement à la crèche associative Vie et Parfum – Haya Mouchka et au jardin d'éveil Gan Pardess Hannah conformément aux modalités figurant dans les conventions de partenariat signées le 21 octobre 2005 entre la Ville de Montrouge et les associations.

Ces conventions prévoient le versement d'une subvention de 0,77 euros par heure de présence réelle pour chaque enfant Montrougien, âgé de 10 semaines à moins de quatre ans accueilli au sein de ces structures. Ces conventions sont reconductibles par avenant annuel, avenant qui précise le montant de la subvention prévisionnelle pour l'exercice en cours pour chaque structure et détermine l'ajustement à réaliser en fonction du nombre d'heures de présence réelles constatées sur l'ensemble de l'année N-1.

Par délibération du 16 septembre 2006, l'assemblée délibérante a approuvé les termes des avenants N°1 pour l'année 2006,

Compte tenu de ces éléments, je vous remercie de bien vouloir approuver les avenants N° 2 aux conventions de partenariat pour l'année 2007 entre la Ville de Montrouge et

- l'association « Vie et Parfum – Haya Mouchka » qui prévoit le versement d'une subvention de 16549.96 €

- l'association « Gan Pardess Hannah », qui prévoit le versement d'une subvention de 18159.99 €

et d'autoriser toutes mesures nécessaires à leur mise en application.

Mme GALATEAU ne souhaite pas voter ces avenants car pour elle cette subvention est illégale car indirectement versée à une association culturelle. De plus elle trouve les locaux trop exigus pour un nombre aussi important d'enfants.

Le Maire répond que ces deux établissements ont reçu les agréments nécessaires à leur ouverture.

Adopté à la majorité

Vote contre de Mme GALATEAU, abstention du groupe communiste

AFFAIRES CULTURELLES

1 - Exposition Roger Guillemot - Fixation du prix de vente du Port-Folio

Rapporteur : M. Le Maire

Délibération n°2007-152

L'exposition « Roger GUILLEMOT, Photographe » aura lieu au Théâtre de Montrouge du 26 octobre au 16 novembre 2007, l'inauguration étant fixée au jeudi 25 octobre.

A cette occasion, un port-folio format A5 (22,5 X 16 cm) sera édité. Il sera constitué de 30 reproductions photographiques présentées dans un coffret.

Il vous est proposé de fixer le prix de vente au public de ce port-folio à 15 €. Parallèlement aux ventes, des port-folio seront donnés gratuitement aux partenaires, personnalités officielles, relations presse et autres relations publiques.

Adopté à l'unanimité

AFFAIRES DIVERSES

1 - Don de plaques de verre et d'un projecteur

Rapporteur : M. LE MAIRE

Délibération n°2007-153

Mme Renée Buzelin est propriétaire de plaques de verre ayant appartenues à son beau-père, Alexandre Buzelin ancien maraîcher rue Marcel-Sembat. Ces plaques représentent les cultures maraîchères de la rue Marcel-Sembat au début du XXe siècle.

Mme Renée Buzelin propose de faire don à la ville de ces plaques et d'un petit projecteur afin de les visionner. Elle propose de nous faire parvenir par voie postale l'ensemble qui représente 6 kg, car elle réside à Clisson (44).

Devant l'intérêt que représente l'acquisition de ces plaques, je vous demande d'accepter le don proposé par Mme Buzelin.

Adopté à l'unanimité

COMMUNICATIONS

1 - Classes de découverte: Année 2007/2008

Rapporteur : Mme GASTAUD

Comme chaque année à pareille époque, il vous est fait part du planning prévisionnel des classes de découverte pour l'année scolaire qui débute.

Pendant l'année scolaire 2006/2007, 20 classes élémentaires et maternelles plus une CLIS ont externalisé leur enseignement pendant des périodes allant de 5 jours à deux semaines. Les thèmes retenus ont été très variés : mer, neige, activités physiques de plein air, équitation, musique et danse, cirque, ferme, cuisine et jardinage. Cette activité suppose pour le service Enseignement la gestion d'un budget global de 330.500 € dévolu à l'achat des séjours, au transport des enfants et des bagages, aux frais médicaux et aux régies de menues dépenses des enseignants.

Il vous est proposé, un programme prévisionnel 2007/2008 de vingt et une classes répondant à la demande des projets du corps enseignant, avec un budget de 345 000€.

Thème	Organisme	Nombre d'enfants	Dates	Lieux et adresses	Enseignants	Ecoles	Prix par enfant
Classe de mer	Okaya VVF	90	Du 22 septembre au 05 octobre 2007	Centre Philippe JOPPE 22560 - Trébeurden	Mme Blatnik M. Brunet Mme Du Pontavice	A. Briand Buffalo Queneau	777 €
Classe de neige	La Ligue 92	60	Du 21 janvier au 01 février 2008	La maison blanche 7300 - Albiez le vieux	Mme Grandin Mme Amiard	A. Briand	789 €
Ski et milieu d'altitude	Cap Monde	60	Du 20 au 31 mars 08	Le relais de L'oisans Hameau le désert 38350 - La Morte Alpe du Grand-Serre	Mme Teste Mr Zoude	Buffalo + Queneau	768 €
APPN Randonnées Raquettes	ADN	90	Du 26 mars au 4 avril 08	Chalet les Gentianes Les CROZATS 74420 - Villard	Mme Izaute + Mme Gillis + Mme Saint Martin	Queneau	596 €
Eveil des sens et poneys	Alfa 2000	90	02 au 06 juin 2008	Poney club des terrasses 7, rue du château 89250 - Mont Saint Sulpice	Mme Bizeray + Mme Lyon + Mr Baconnier	Boileau mater + M, Arnoux	339 €

Antiquité	OUL	60	26 au 31 mai 2008	Centre OUL des Grelodots 71550 - ANOST	Mme Casenave et Mme Poirier	Boileau	276 €
Plages du débarquement et énergies renouvelables	UNCMT	60	Du 13 au 20 mai 2008	La petite Falaise Rue Galliéni 14780 - Lion sur Mer	Mme Lecas Mr Michel	Boileau	476 €
Cuisine et éveil des sens	Cap Monde	54	Du 17 au 24 mai 2008	Le relais de Chantelouve 38220 - LAFFREY	Mme Michowicz + Mme Deleonet + Mme Baudoin + Mr Gauwet	Buffalo + Renaudel B	472 €
Montagneet monde paysan	Cap Monde	60	Du 06 au 13 juin 2008	Le relais de L'oisansHameau le désert38350 - La Morte Alpe du Grand-Serre	Mme HaingueMme Ferria	Boileau + Renaudel A	575 €

2 - Vinci Park - Rapport d'activité 2006

Rapporteur : M. LE MAIRE

La société VINCI Park par convention d'affermage complétée, du 23 décembre 1998, a en charge l'exploitation de 8 parcs de stationnement souterrain sur la commune de Montrouge, soit un total de 1 322 places.

La loi du 2 janvier 2002 a complété l'article L 1411-3 du code général des collectivités territoriales ainsi, le rapport que doit fournir le délégataire d'un service public doit être présenté au conseil municipal.

Du rapport d'activité 2006 ont retiendra que :

Ces parcs ont généré une recette globale collectée de 1 046 330 € TTC soit une hausse de 7,03% par rapport à l'exercice 2005.

On peut tout particulièrement noter que l'ensemble des parcs sont en progression, à l'exception du parc de la ZAC Nord, ceci en raison du départ du groupe Meunier qui louait pour ses employés une grande partie de ces places, et de la difficulté à pérenniser une clientèle d'abonnés sur ce parc.

Les résultats de la fréquentation horaire sur le parc Cresp sont en augmentation de 27,3%, grâce à une meilleure signalétique sur voirie.

Le parc Henri Ginoux souffre encore d'actes de vandalisme répétés, ayant nécessité le maintien d'un gardiennage de nuit par une société spécialisée.

Le matériel de péage est enfin opérationnel au parc Cresp, permettant de payer directement à la sortie du parking, grâce à une carte bancaire ou à la carte total (GR)

Les efforts de sécurisation des parkings continuent, notamment grâce aux travaux de remise en peinture, au changement de certains éclairages et de certains moyens d'accès.

Le montant de la redevance versée à la ville pour l'exercice 2006 est de 185 128,86 € TTC contre 143 765,01 € TTC en 2005, soit une hausse de 28,77%.

3 - Omnipark - Rapport d'activités 2006

Rapporteur : M. LE MAIRE

La Société EIFFAGE gère depuis le 9 octobre 2003 le parc de stationnement souterrain de la ZAC Messier et depuis novembre 2004 le parc de stationnement Verdier.

Ces deux parcs ont chacun une capacité de 70 places sur un niveau, pour leur partie parking public.

Le Parc Messier a vu ses horaires évoluer, afin de s'adapter à la fermeture plus tardive du magasin ATAC, c'est-à-dire à 22 heures au lieu de 20 heures.

Les recettes globales pour l'exercice 2006 s'élèvent à 113 740 € TTC ce qui représente une augmentation de 33% du chiffre d'affaires par rapport à l'année 2005 (84 683 €).

Pour le Parc Messier, les recettes globales passent de 34 430 € à 52 772 €, soit une hausse de 32,35%, grâce à une fréquentation horaire en augmentation constante (+ 13 %).

Pour le Parc Verdier, les recettes globales passent de 47 331 € à 59 968 €, soit une hausse de 26,7%

A ces recettes s'ajoute la redevance versée par la ville de 60 000 € HT.

On constate une augmentation de la fréquentation horaire et abonnés sur le parc Messier due notamment à une meilleure signalétique. Les résultats du parc Verdier, pour sa première année d'exploitation sont plutôt encourageants et la signalétique mise en place sur voirie devrait en augmenter la fréquentation.

4 - SIGEIF - rapport d'activité 2006

Rapporteur : Mme GIBERT

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales je vous présente les grandes lignes du rapport 2006 du SIGEIF.

Je vous rappelle à titre liminaire que la mission essentielle du SIGEIF consiste à assurer le contrôle des services publics délégués à EDF et GDF, et ce par conventions du 21 novembre 1994.

Dans ce cadre, le syndicat conduit trois grands types d'actions :

- le contrôle de la réalisation et de l'exploitation des ouvrages, ainsi que de la qualité de l'énergie distribuée ;
- le contrôle de la valeur physique et comptable du patrimoine concédé ;
- le suivi du degré de satisfaction des usagers.

En 2006, deux nouvelles communes ont rejoint le syndicat : Carrière sur Seine et Périgny-sur-Yerres, portant à 176 le nombre de communes adhérentes pour la distribution publique de gaz et à 55 pour la distribution publique d'électricité.

La concession gaz compte 1 298 457 clients contre 1 306 138 en 2005, soit une baisse de 0,6%. Ce fléchissement résulte du désabonnement de la clientèle domestique aux contrats dits de cuisson. La consommation totale annuelle a elle augmenté de 0,2% passant de 31946 GWh à 32015 GWh.

La concession électricité compte fin 2006, 573861 clients au tarif administrés soit une progression de 1,4% par rapport à 2005. Sur l'ensemble du territoire la moyenne annuelle de la consommation par client est de 5098 KWh.

Pour sa part Montrouge adhère uniquement à la compétence gaz, ce qui représente en 2006 :

- 12 378 clients (contre 12 631 en 2005), une consommation de 251 578 MWh et 2 332 K€ HT de recettes.

Concernant les matériaux du réseau montrougien, les éléments sont les suivants :

En mètres	acier	polyéthylène	divers	Fonte grise	Fonte ductile	total
En 2006	11953	18581	58	0	13000	43592
En 2005	11951	16963	1112	437	13074	43537

5 - SEDIF - rapport d'activité 2006

Rapporteur : M. TRIQUET

En application de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, je vous présente les grandes lignes du rapport 2006 du SEDIF.

Etablissement public de coopération intercommunal créé en 1923, le SEDIF est le premier service public d'eau en France. Il alimente 144 communes réparties sur 7 départements, soit plus de 4 millions d'habitants. Ainsi, plus de 270 milliards de litres d'eau ont été vendus en 2006 au travers d'un réseau de 8 756 kilomètres.

Montrouge en chiffre : Montrouge en 2006, c'est 41 700 habitants, 2 336 abonnés, 2 308 compteurs, 2 422 branchements, 2 873 643 m³ d'eau consommée (2 856 723 m³ en 2005).

Le remplacement des branchements en plomb : la concentration normale du plomb admissible au robinet du consommateur est fixée à 10µg/l à l'échéance 2013. Dans cet optique, en 2006, 3 407 branchements neufs ont été mis en service, 20 053 branchements ont été modernisés et tout cela pour un coût de 53M€ TTC.

La facture d'eau : la facture d'eau augmente régulièrement, mais de façon très disparate pour les différents services qu'elle regroupe.

Ainsi au 1er janvier 2007 la part du prix de l'eau correspondant au service assuré par le SEDIF augmente de 3,5% par rapport au 1er janvier 2005. En revanche, la part du prix correspondant à l'assainissement augmente de 6,1% et les taxes et redevances augmentent de 12,1%.

La part du prix de l'eau a donc augmenté plus fortement en 2006, car en plus de l'évolution normale du prix, une hausse complémentaire de 3 centimes a été nécessaire pour permettre de financer le XIIIème plan d'investissement du SEDIF (2006-2010).

La qualité du service de l'eau : en Ile de France, zone où la pression démographique est très forte, la qualité des cours d'eau est médiocre.

Afin de suivre ces évolutions, le SEDIF a installé en amont des prises d'eau, des stations d'alerte qui informent à tout moment de l'état physico-chimique de l'eau qui va être puisée.

Ensuite, et avant d'être distribuée aux consommateurs, l'eau puisée va faire l'objet de traitements poussés et de contrôles rigoureux. Depuis 2004, 54 paramètres composent le contrôle sanitaire de l'eau, ils sont regroupés dans : les paramètres microbiologiques, les composés organohalogénés volatils, les paramètres chimiques, la radioactivité, les hydrocarbures aromatiques polycycliques et les pesticides.

En 2006, sur les 464 prélèvements effectués en sortie de l'ensemble des usines, un

seul dépassement des limites de qualité a été enregistré.

La conformité de l'eau est aussi vérifiée au robinet du consommateur, ainsi 1 300 points de prélèvements sont répartis sur le territoire du SEDIF en fonction de l'origine de l'eau, des traitements appliqués et du département. Chaque commune fait l'objet au minimum d'un contrôle par mois.

Les comptes 2006 du SEDIF : Le compte administratif avec 363,3M€ de dépenses et 400,9M€ de recettes dégage un excédent global de clôture de 37,6M€ (hors reports).

M. FIET demande qui contrôle les comptes de ce syndicat.

Le Maire répond que les syndicats intercommunaux sont contrôlés par la chambre régionale des comptes.

Mme LASSERRE s'inquiète du faible nombre de contrôles opérés sur l'eau que nous consommons, moins de deux par jour.

Le Maire précise qu'en plus des 464 prélèvements effectués en sortie d'usine, des stations d'alerte, installées en amont, informent à tout moment de l'état de l'eau qui va être puisée.

6 - SYELOM - rapport d'activité 2006

Rapporteur : M. LE MAIRE

Par application de l'article 5211-39, il vous est présenté dans ses grandes lignes le rapport d'activité 2006 adressé par le SYELOM, syndicat auquel la ville adhère par le biais de la communauté de communes Châtillon-Montrouge.

Les 30 communes membres ou EPCI, ont transféré au SYELOM la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilé » dans sa globalité. Par son adhésion au SYCTOM, le SYELOM a transféré à ce dernier une partie de cette compétence, à savoir l'élimination et la valorisation énergétique des ordures ménagères résiduelles et des encombrants ainsi que le tri des emballages ménagers.

Tonnages des différents flux collectés : la quantité totale d'ordures ménagères produite sur le territoire du SYELOM pour l'année 2006 s'élève à 446 512,66 tonnes soit une moyenne de 366,44 kg/hab/an soit 1,01 kg/hab/jour.

La quantité de verre collecté s'élève à 22 142,67 tonnes soit une moyenne de 18,02 kg/hab/an. Ce verre est repris par la société Saint-Gobain au tarif de 19,10 €/tonne.

La quantité totale des journaux-magazines collectée par le SYELOM en 2006 est de 1 109 tonnes soit une moyenne de 3,06 kg/hab/an. Ces matériaux sont ensuite dirigés vers le centre de tri du SYCTOM à Ivry-sur-Seine puis sont repris par UPM KYMENE à Grand Couronne.

En 2006, les communes du SYELOM ont collecté 37 549,87 tonnes d'emballages ménagers hors verre, soit une moyenne de 30,56 kg/an/hab. ce tonnage est en augmentation de 11% pour rapport à 2005. Sur ces tonnages collectés, 104,7 tonnes ont été déclassées et redirigées vers les centres d'incinération du SYCTOM. Les matériaux ainsi collectés sont acheminés directement vers les entreprises de recyclage agréées – SITA pour le plastiques, UPM KYMENE pour les journaux, TIRFER pour l'acier, ALCAN pour l'aluminium et Papeterie de la Seine pour les cartons.

Les objets encombrants : les quantités collectées déversées sont de 37 549,87

tonnes soit 30,56 kg/an/hab, chiffre en diminution de 7% par rapport à 2005.

Les déchetteries : on compte 4 déchetteries communales sur le territoire du SYELOM et une déchetterie mobile pour la communauté d'agglomération Arc de Seine. 13 410 tonnes ont été réceptionnées par les premières et 249,326 tonnes par la déchetterie Arc de Seine.

Les déchets dangereux des ménages ou déchets ménagers spéciaux : le tonnage récolté est en augmentation de 57 % par rapport à 2005 du fait de l'adhésion de nouvelles communes au dispositif mis en place par le SYELOM avec pour prestataire la société TRIADIS.

La quantité totale de déchets d'activités de soins collectée par le SYELOM est de 4,075 tonnes pour un tonnage réel estimé de 100 tonnes sur le territoire du syndicat (25 personnes par pharmacie sachant qu'il y a une pharmacie pour 2500 habitants). Ces déchets représentent un véritable problème pour les collectivités locales d'un point de vue environnemental mais aussi sanitaire. A l'heure actuelle les points de collecte gérés par le SYELOM pour le compte des villes ne sont pas organisés pour recevoir les déchets des ménages (particulier en auto-traitement par exemple).

Les déchets verts collectés représentent 830 tonnes.

La quantité totale de textiles usagés collectée et traitée dans les centres de tir du RELAIS et ECO-TEXTILES en 2006 est de 1 195 tonnes.

Le traitement des déchets : l'année 2006 est une année transitoire suite à l'arrêt de certains incinérateurs dans le cadre de travaux de mise en conformité. L'incinérateur d'Issy-les-Moulineaux a cessé de fonctionner en février 2006, il sera remplacé dans le courant du 2nd semestre 2007 par l'usine Isséane.

Les centres de tri du SYCTOM accueillent les matériaux recyclables issus de la collecte sélective ainsi que les objets encombrants. Au vu du tonnage, le SYCTOM a recours à des centres privés (Châtillon, Ivry, Gennevilliers...)

Aspects financiers :

Dépense de fonctionnement : 57 075 731,52 €

Recettes de fonctionnement : 57 835 508,29 €

Dépenses d'investissement : 59 004,10 €

Recettes d'investissement : 175 962,08 €

La collecte à Montrouge :

Type de déchet	Tonnage 2006	Ratio kg/an/ hab Montrouge	Ratio kg/an/hab SYELOM
Ordures ménagères	13 151,875	313,125	363,443
objets encombrants	1 812,9	43,162	30,564
déchets apportés en déchèterie	1 081,290	25,74	38,044
verre	936,5	22,297	20,112
collecte sélective	1 439,776	34,27	28,156
textiles usagés	35,898	0,855	0,972
TOTAL	18 458,239	439,461	458,645

7 - Information du conseil Municipal: fin de détachement sur emploi fonctionnel

Rapporteur : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

portant statut particulier de la fonction publique territoriale, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de son intention de ne pas renouveler, à échéance du 31 décembre 2007, le détachement sur emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services de Monsieur François VIRIOT.

Monsieur le Maire a reçu préalablement en entretien individuel, le 6 septembre dernier, Monsieur VIRIOT, afin de l'informer de cette décision et de recueillir ses éventuelles observations.

Cette fin de détachement est exclusivement liée à la situation personnelle de l'intéressé, qui sera, à compter du 1er janvier 2008, reclassé sur un emploi existant et vacant au tableau des effectifs de la Ville, correspondant à son grade et à ses compétences.

INTERVENTIONS DIVERSES

Mme LASSERRE, remercie les services d'avoir fermé **l'armoire EDF, FRANCE TELECOM** et de la lettre qui a été adressée à ces deux sociétés. Elle espère qu'à l'avenir ces dernières veilleront un peu mieux à l'entretien de leur matériel.

Mme LASSERRE évoque ensuite la question des **traversées des enfants à proximité des écoles**, assurées par des agents de la ville. Elle souhaiterait que les personnes affectées à cette mission le fassent de façon plus éducative. En effet, il n'est pas normal d'arrêter la circulation pour faire traverser un enfant alors que le feu piéton n'est pas vert.

Le Maire partage cet avis et en fera part aux personnes concernées.

Mme LASSERRE intervient enfin sur **l'enquête publique relative au PLU** car elle a été interrogée sur les horaires de consultation des documents et de permanence des commissaires enquêteur. Il semblerait que le samedi il y ait beaucoup de monde.

Le Maire répond que les commissaires assurent 5 permanences dont deux le samedi matin et il y a peu de monde. Quant aux documents ils sont consultables en semaine et le samedi matin au centre administratif.

Mme GALATEAU rapporte que **rue Auber** il y a des attroupements et des rondes de véhicules le soir. Elle pensait le problème réglé par la fermeture du lieu de culte dans le garage souterrain..

Le Maire répond que les services vont s'intéresser à la question.

La séance s'achève à 22 heures.
